

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

N° ordre
20-8 2

N° ordre dans la séance :
DE-10112020-07

Date de la convocation :
03/11/2020

Date de l'affichage :
13 NOV. 2020

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, FELCI Claude, Adjoint, BRAVI Nadine, GUILLERMET Sylviane, DI PAOLO Frédéric, CHAPMAN Katerina, VALTON Emilie, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, SCALMANA Dominique, BOUVIER Christelle, conseillers

Absents : Robert VILLARD (procuration à Frédéric DI PAOLO), Thierry CURTELIN (procuration à Madame Christelle BOUVIER), Christelle MARCHAND, Dominique GERRA

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN est désigné secrétaire de Séance

OBJET : Réhabilitation de la salle de sports Jean Falconnier - validation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) affiné, fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et modification du plan de financement prévisionnel

Monsieur Claude FELCI, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des travaux et de la voirie rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 22 septembre 2020 relative à l'approbation de l'Avant-Projet Détaillé de la réhabilitation du gymnase Jean Falconnier, à la validation du plan prévisionnel de financement et aux différentes demandes de subventions.

Il explique que l'Avant-Projet Détaillé relatif à cette opération a dû être affiné notamment en ce qui concerne les postes relatifs à la rénovation des équipements thermiques, à la mise aux normes du système de désenfumage et à l'accessibilité du bâtiment.

Le coût des travaux est donc réévalué à hauteur de 25 716,65 € HT pour atteindre 848 716,65 € HT au total.

En conséquence, au regard de l'évolution du projet, la rémunération du maître d'œuvre s'établit de la manière suivante :

→ 848 716,65 € HT x 9,45 % = 80 203,72 € HT auquel s'ajoute un forfait pour la mission OPC (Ordonnancement / Pilotage / Coordination) à hauteur de 12 600 € HT soit une rémunération totale de 92 803,72 € HT

M. Claude FELCI précise que la livraison des travaux est toujours prévue pour la mi-septembre 2021 et indique que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant prévisionnel travaux	848 716,65	Etat (Contrat de Ruralité)	286 264,61
Prestations intellectuelles	105 498,72	Région Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région - Bonus bourgs centre)	100 000,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage	4 725,00	Département de l'Ain (Dotation 2021 - Plan départemental relance Covid-19)	143 132,30
Maîtrise d'œuvre + OPC	92 803,72	Certificat d'Economie d'Energie (CEE)	22 000,00
Diagnostic amiante / plomb	1 965,00	Emprunt ou autofinancement - Commune de Culoz	402 818,46
Contrôle technique	1 750,00	TOTAL	954 215,37
Coordination SPS	1 920,00		
Etude géotechnique	2 335,00		
Montant prévisionnel total HT	954 215,37		
TVA	190 843,07		
Montant prévisionnel total TTC	1 145 058,44		

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20201110-DE-10112020-07-DE
Date de télétransmission : 13/11/2020
Date de réception préfecture : 13/11/2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'APD relatif à la réhabilitation du gymnase Jean Falconnier,

FIXE le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 92 803,72 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en conséquence,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté,

APPROUVE le planning prévisionnel de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions mobilisables auprès des différents financeurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet et notamment le permis de construire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes autres pièces utiles permettant l'aboutissement du projet,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

